



Ville de  
**Linselles**



## ARRETE DU MAIRE

### PORANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ⇒ CEREMONIE DES VŒUX A LA POPULATION

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire préfectorale du 25 janvier 2025 faisant état de l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » ;

CONSIDERANT la manifestation des Vœux à la population organisée par la ville de Linselles, le 29 décembre 2025 Salle Alfred Ramet, route de Hautevalle,

CONSIDERANT que la manifestation doit pouvoir se dérouler dans des conditions de sécurité optimales pour les participants et usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'intervention éventuelle des véhicules de sécurité et de secours,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules face à l'afflux exceptionnel de visiteurs ;

## A R R È T E

### **Article 1 : - Le 29 décembre 2025, de 12h00 à 18h00 :**

- L'ensemble des parkings de l'espace Michel Deplancke seront interdits au stationnement afin de permettre le montage des structures indispensables à la manifestation qui se déroulera Salle Alfred Ramet.
- Seuls les véhicules munis d'un flyer organisateur seront autorisés à se stationner sur les parkings.

**Article 2 : - Le 29 décembre 2025, de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, les 12 dernières places de stationnement sur le parking central côté salle Ramet seront réservées aux personnes à mobilité réduite. Ces dernières seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 3 : - Suite à l'afflux exceptionnel de véhicules, seront mis à la disposition des usagers les sites suivants :**

- **P1** : parking Espace Michel Deplancke, à l'exclusion du parking de la salle Ramet
- **P2** : école Saint-Exupéry, accès Route de Hautevalle
- **P3** : parking de la Maison Enfance Famille
- **P4** : parking du Château du Vert Feuillage
- **P5** : parking du complexe sportif Pierre de Coubertin

L'ensemble de ces sites feront l'objet d'une signalisation et d'un fléchage afin de faciliter leur accès.

**Article 4 :** - Du 24 décembre 2025 à 08h00 au 28 décembre 2025 à 00h00, le stationnement sera strictement interdit sur un emplacement de 25 mètres, au droit du parking de la salle Ramet, Espace Michel Deplancke, route de Hautevalle afin de permettre le stationnement d'un semi-remorque appartenant à la société MARAUDERS nécessaire à la mise en place de la manifestation.

**Article 5 :** - Le 29 décembre 2025, de 08h00 à 00h00, le stationnement sera strictement interdit sur un emplacement de 25 mètres rue de Bousbecque, au droit du parking réservé aux poids-lourds afin de faciliter le stationnement du semi-remorque appartenant à la société MARAUDERS.

**Article 6 :** - Les arrêtés seront apposés par les services techniques sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale.

**Article 7 :** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1, 2 et 5. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police

**Article 8 :** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
- Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
- Le service évènementiel de la ville de Linselles
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **01 DEC. 2025**  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

**Madame Le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,**

**Isabelle POLLET**

